

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *22* DU *11* JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER AU CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES
QUESTIONS DE LA POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller au Cabinet du Président de la République chargé des Questions de la Police :

L'Officier de Police Chef de Première Classe (OPC1) NGABISHENGERA Sadate Steven, OPN 0794, en remplacement de l'Officier de Police Chef de Première Classe (OPC1) NITUNGA Servilien, OPN 0074.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *11* janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

OWE
11.1.2016